

AMENAGEMENT DU BOULEVARD JAUFFRET – Commune de GRANS

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son représentant autorisé par le bureau métropolitain en date du....., ci-après dénommée **la Métropole**,

ET

La Commune de Grans, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe LEANDRI, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du ci-après dénommée **la Commune**.

PRÉAMBULE

La Métropole a décidé dans le cadre de sa compétence voirie de réaménager le boulevard Jauffret sur la commune de Grans.

Dans le même temps, la Commune souhaite réaménager le parvis de la mairie attenant au boulevard.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel d'intégrer les travaux du boulevard dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la mairie par la Commune.

La Métropole financera alors le coût de son opération auprès de la Commune au lieu de le financer directement. Le coût à financer étant calculé sur la base :

- La réhabilitation de la voirie
- La réhabilitation de l'éclairage public
- La reprise des places de stationnement
- La reprise des accotements avec prise en compte des modes doux
- L'adaptation du réseau pluvial au profil de la voie

Ainsi, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération et la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la ville de **Grans**, de définir la mise à disposition des ouvrages, de fixer les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

La Métropole est maître d'ouvrage de l'aménagement du boulevard Jauffret et de ses accotements dont les travaux sont estimés à 405 000 €TTC, auxquels, il faut ajouter les études dont le montant est estimé à 45 000€. Cela représente un coût global de 450 000 €TTC.

La Commune est maître d'ouvrage de la réalisation des aménagement du parvis de la maire et de ses abords. L'ensemble des travaux est estimé à 530 000 €TTC, auxquels il faut également ajouter des frais d'études estimés à 50 000 €TTC soit un cout global de 580 000 €TTC.

ARTICLE 3 : LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

Étant donné l'imbrication des travaux d'aménagement du parvis et de la voirie, la commune de Grans assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique désigné est donc la Commune de Grans.

ARTICLE 4 : LES ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- La consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- La gestion des marchés de travaux,
- Le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- Le suivi des travaux,
- Le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- La réception des travaux.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, entrera en vigueur le jour de sa notification aux intéressés intervenant après sa réception par les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin au paiement par la Métropole du dernier titre de recette émis par la commune de Grans concernant les travaux réalisés pour le compte de la Métropole.

La Métropole reprend ses compétences de maître d'ouvrage, et notamment la garde de l'ouvrage, à compter de cette date.

ARTICLE 6 – RECEPTION

A la réception des travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux services techniques de la Métropole.

Les services techniques de la Métropole seront conviés, auprès du maître d'ouvrage désigné, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages qui leur seront remis.

ARTICLE 7 - GARANTIES ET RESPONSABILITES

Durant la période de travaux et jusqu'à remise de l'ouvrage à la Métropole, la Commune assurera seule toutes les responsabilités et toutes les conséquences inhérentes à la qualité de Maître d'Ouvrage.

A compter de la réception des travaux et durant un délai de garantie d'une année, la Commune sera soumise à une obligation de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de la voirie et des accotements, sera à la charge de la Métropole à réception définitive des travaux.

L'entretien du parvis de la mairie, sera à la charge de la Commune à réception définitive des travaux.

ARTICLE 9 - MODALITÉS FINANCIÈRES

A notification de la convention, la Métropole versera à la commune une avance de 350 000 € TTC.

Au vu des attachements et certificats de paiement présentés, la Métropole s'engage à verser à la Commune la totalité du coût du poste de réalisation concernant le boulevard Jauffret, déduction faite de l'avance versée.

Au vu des parts de travaux relativement similaires entre les deux maîtres d'ouvrages, les frais d'études et de maîtrises d'œuvre seront répartis à 50% à la commune et 50% à la Métropole.

La Commune s'engage à ne demander à la Métropole que le paiement des sommes réellement dépensées pour la réalisation des travaux relevant de la compétence de la Métropole et, en tout état de cause, à mettre tout en œuvre pour ne pas dépasser le coût estimatif.

ARTICLE 10 : COORDONNÉES BANCAIRES

La Métropole se libérera des sommes dues auprès du trésorier de la commune de Grans, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune de Grans en :
L'Hôtel de ville
BD VICTOR JAUFFRET
13450 GRANS

la Métropole Aix-Marseille Provence, en :
Le Pharo
58, boulevard Charles-Livon
13007 MARSEILLE

Fait en 3 exemplaires
A Marseille, le

Pour la Commune de Grans,

Le Maire,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente ou son représentant délégué

Philippe LEANDRI